

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRETE DU MAIRE**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU SQUARE DE LA COMMUNE
DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024 AU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2024**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2122-18,
- Le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-056 en date de 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Dominique LEGO,

CONSIDERANT :

- Les travaux de rénovation du Square de la Commune, il importe, pour assurer la sécurité publique d'interdire l'accès au Square de la Commune,

A R R E T E

Article 1 : Du lundi 23 septembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024, l'accès au Square de la Commune sis voie Marmaille sera interdit au public.

Article 2 : Cette interdiction sera matérialisée par une signalisation adéquate avec affichage du présent arrêté à l'entrée du square par les services de la Ville.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la Commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,

Chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Le présent arrêté sera affiché, publié et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Val-de-Reuil, le, **03 OCT. 2024**

Le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

M. Dominique LEGO

